



Communauté de Communes
du Pays Riolais

Relevé des délibérations du Conseil Communautaire du 03 Février 2014 à 20 H

Nombre de membres en exercice : 73

Nombre de membres Présents ou représentés :

48 Présents :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY - BONNEVENT VELLOREILLE : MME CARDINAL, MME VALOT - BOULOT : MME CHEVALIER, M. DOMARTIN- BOULT : M.DORNIER, MME MARECHAL - BUSSIÈRES : M JOBARD - BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY LES BX : M GROSJEAN, M. BIGOT - CHAUX LA LOTIERE : M. FRANCOIS, MME GEORGES -CIREY : M. NOEL JJ- CROMARY : M BORDY M. KERGOAT M. KERLOUEGAN - ETUZ : M. VALEUR, M. BESSARD - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : MME FAIVRE - HYET : M. OUDIN, M. CUISANCE - LA MALACHERE : M. PETITJEAN, M. CHAUSSALET - LE CORDONNET : MME PONCET - MAIZIERES : M. COSTILLE - MONTARLOT : MME BORD - MONTBOILLON : M. PANIER, MME CHARLIER - NEUVELLE LES CROMARY : M. DEMOLY, M. CATTENOZ - PENNESIERES : M. BRIOTTET, MME LEROY - PERROUSE : M. GASTINE - QUENOCHÉ : M. GALLAND - RIOZ : M. KRATTINGER, MME LELABOUSSE, M. VERNIER, M. WALLIANG, M. RUFFI - RUHANS : M. MATAILLET - SORANS LES BREUREY : M. MUNEROT, M. BILLEREY - TRAITIEFONTAINE : M KRUCZEK - VANDELANS : MME GAY - VORAY SUR L'OGNON : M. REAUDOT, M. TOURNIER.

5 membres ayant donné pouvoir :

BUTHIERS : MME PAGET à M. MAGNIN - ETUZ : M. GACEK à M. BESSARD - MAIZIERES : M.DENOYER à M. COSTILLE - MONTARLOT : M.BALLANDIER à MME BORD - RUHANS : M. GIRARD à M. MATAILLET.

Nombre de communes présentes ou représentées : 29 sur 33

2 membres excusés :

M GUIGUEN, MME BERNARDIN.

N°14-02-03-01D

Objet : Affectation d'une partie des excédents de fonctionnement 2013 au compte 1068 pour combler le déficit d'investissement du budget principal de la Communauté :

Après lecture et approbation des comptes administratifs 2013 des différents budgets de la communauté de Communauté de Communes du Pays Riolais, il s'avère :

- qu'en résultat de clôture, la section d'investissement du budget principal présente un déficit d'un montant de **96.150 €**,
- que le montant des crédits de reports des dépenses est supérieur au montant des recettes à hauteur de **109.938 €**.

Tenant compte de ce déficit et des crédits de reports, le Conseil Communautaire décide d'affecter au compte 1068 au budget principal 2014 la somme de **206 088.10 €**.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°14-02-03-02D

Objet : Affectation de l'excédent de fonctionnement 2013 au compte 1068 pour combler une partie du déficit d'investissement du budget annexe « activités économiques » de la Communauté :

Après lecture et approbation des comptes administratifs 2013 des différents budgets de la communauté de Communauté de Communes du Pays Riolais, il s'avère :

- qu'en résultat de clôture, la section d'investissement du budget annexe activités économiques » présente un déficit d'un montant de **390.258,72 €**,
- que le montant des crédits de reports des dépenses est égal au montant des recettes.

Tenant compte de ce déficit et des crédits de reports, le Conseil Communautaire décide d'affecter au compte 1068 au budget annexe « activités économiques » 2014 la somme de **92.664,79 € qui correspond à l'excédent de fonctionnement 2013**.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°14-02-03-03D

Objet : Signature d'avenants au contrat d'assurance avec GROUPAMA :

Le Président explique que la Communauté de communes du Pays Riolais a signé divers contrats d'assurance pour l'ensemble des bâtiments et des véhicules. Ceux-ci arrivants à terme au 1^{er} janvier 2014, il convient de signer des avenants de prolongation de durée.

Ainsi, la nouvelle date de fin de l'ensemble des contrats est portée au 31/12/2018.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le Président de la CCPR à signer les avenants aux contrats d'assurance et plus généralement toutes les pièces relatives à cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°14-02-03-04D

Objet : Engagement à mettre en place le Plan Annuel de Prévention (PAP) :

Le Président expose au Conseil Communautaire que le service de prévention du Centre De Gestion de la Haute-Saône (CDG 70) a réalisé le Document Unique des risques professionnels de la CCPR conformément à la délibération du 13 mars 2013.

Suite à la présentation de ce dernier par le CDG 70, représenté par M. Dominique HACQUARD, certaines modifications sont à réaliser afin d'améliorer les conditions de travail des agents de la CCPR.

Les solutions trouvées ont été répertoriées dans un plan annuel de prévention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **S'ENGAGE** à mettre en place le plan annuel de prévention des risques professionnels.

- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette démarche.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°14-02-03-05D

Objet : Signature d'une convention d'assistance à l'élaboration du Document Unique « scolaire » avec le Centre de Gestion 70 :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment les articles 5, 5-2, 14-1, 38, 40-1, 43 et 46 ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 relatif à l'évaluation des risques professionnels ;

Vu l'article L.4121-2 du code du travail ;

Le Président rappelle que la législation en vigueur impose à tout employeur d'évaluer les risques auxquels sont exposés ses agents, et que les résultats de cette évaluation doivent être alors transcrits dans un document unique.

Le Centre de Gestion de la Haute-Saône propose aux collectivités une assistance à l'élaboration du document unique : évaluation des risques professionnels, réalisation du document et d'un plan d'actions... Le coût de l'intervention d'un conseiller en prévention pour cette mission est de 170 € par jour d'intervention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer, avec le Centre de Gestion de la Haute-Saône, la convention d'assistance à l'élaboration du Document Unique « scolaire » d'évaluation des risques professionnels de la Communauté de Communes du Pays Riolais, dans laquelle sont définies les modalités de mise en œuvre de cette dernière.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°14-02-03-06D

Objet : vente d'un terrain à Monsieur Bruno BLANCHARD sur le Parc d'Activités 3R « Rioz Est » :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de vendre, suite à la promesse de vente signée le 23 décembre 2013, à Monsieur Bruno BLANCHARD demeurant 14 chemin de la Creuse à GENEUILLE (25870) ou toute personne morale ou physique s'y substituant, un terrain de 13 ares 50 ares environ découpé dans la parcelle cadastrée AK N°80 située sur le parc d'Activités 3R « Rioz Est ».

Le prix du terrain est de 11 € HT le m², soit 1 350 m² pour un montant de 14 850 € HT auquel s'ajoute le prix de vente forfaitaire de la plate-forme qui est de 14 850 € HT, soit un montant total de 29 700 € HT (35 521.20 € TTC).

Le Conseil Communautaire mandate le Président pour signer l'acte de vente et plus généralement tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette cession.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°14-02-03-07D

Objet : Validation des modifications du règlement de fonctionnement des crèches communautaires :

Le Président explique que suite aux remarques émises par la Caisse d'Allocations Familiales portant notamment sur les évictions pour maladies, il convient d'apporter des modifications dans le règlement de fonctionnement des crèches, concernant principalement les articles suivants :

ARTICLE 2 : INSCRIPTION

Ajout :

Suite à votre dépôt de dossier pour une place en crèche, il est impératif d'informer le Service Crèches de la Maison Communautaire en cas de :

- Désistement ou annulation (autre mode de garde),
- Changement administratif (situation familiale, adresse,...).
- Toute modification à votre demande initiale de pré-inscription concernant les jours et horaires en crèche (obligation de faire une nouvelle demande qui passera à nouveau par la commission d'attribution des places)

ARTICLE 6 : ABSENCES POUR MALADIE DE L'ENFANT

Modification :

En cas d'éviction de la crèche **dans la journée** les heures restantes de garde ne sont pas facturées.

Evictions obligatoires et facturées :

- varicelle : 7 jours ~~maximum~~ d'éviction (en fonction de l'état de santé de l'enfant)
- gastro-entérite : 3 jours ~~maximum~~ d'éviction (en fonction de l'état de santé de l'enfant)
- bronchiolite et bronchite asthmatiforme : 3 jours ~~maximum~~ d'éviction (en fonction de l'état de santé de l'enfant)
- conjonctivite purulente : 3 jours ~~maximum~~ d'éviction (en fonction de l'état de santé de l'enfant)

ARTICLE 7 : TARIFICATION ACCUEIL ET FACTURATION

POURCENTAGE DU REVENU MENSUEL N-2 :

Composition de la famille				
	Famille avec 1 enfant	Famille de 2 enfants	Famille de 3 enfants	Famille de 4 enfants
Taux horaire	0.06%	0.05%	0.04%	0.03%

Calcul : revenus annuels des parents divisés par 12 et multipliés par le taux horaire.

Ajout : Se reporter à la ligne des revenus annuels des parents ou conjoint vivant sous le même toit avant l'application des abattements fiscaux + ajout s'il y a lieu des heures supplémentaires, indemnités journalières maladie/accident, revenus capitaux mobiliers/immobiliers et ajout ou déduction des pensions.

Ajout :

- Les paiements doivent se réaliser directement à la Trésorerie de Rioz par :
 - Espèces
 - Chèque
 - **Prélèvement automatique : à mettre en place au Service Enfance de la CCPR avec un RIB**
 - Chèque CESU (chèque emploi service universel) pour les enfants de moins de 6 ans.
 - **Télépaiement (TIPI) sur internet par le lien du Trésor Public, l'identifiant et la référence indiqués sur votre facture.**

- Virement bancaire avec les coordonnées bancaires indiquées sur votre facture.

Les autres articles sont inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces modifications,
- valide le règlement de fonctionnement tel que présenté
- mandate le Président pour le transmettre à la Caisse d'Allocations Familiales, et
- autorise le Président à transmettre cette mise à jour du règlement de fonctionnement aux parents.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°14-02-03-08D

Objet : Sollicitation d'une subvention LEADER pour les travaux du petit patrimoine architectural

La Communauté de Communes du Pays Riolais a pris la compétence « réhabilitation et entretien du petit patrimoine architectural propriété des communes membres (fontaines, lavoirs, calvaires, abreuvoirs...) en dehors de ceux situés dans les cimetières communaux et intercommunaux ».

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 21 mars 2012, validant la liste des éléments de petit patrimoine à restaurer ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 25 juin 2012, retenant un maître d'œuvre, M. ROCHET-BLANC ;

Le Président explique qu'il convient de solliciter une subvention LEADER pour les travaux de restauration des 7 éléments de petit patrimoine architectural de la communauté de communes du Pays Riolais (3^{ème} tranche de travaux).

Le coût de l'opération est le suivant :

Maîtrise d'œuvre	37 267,23 €
Travaux	321 787,60 €
TOTAL HT	<u>359 054,83 €</u>
TVA	71 810,97 €
TOTAL TTC	430 865,80€

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

LEADER 28,86%	103 623,22 €
Conseil Régional* 20 %	40 000,00 €
Conseil Général 25 %	89 763,71 €
FCTVA	56 590,63 €
Fonds propres CCPR	69 077,27 €
TOTAL HT	<u>359 054,83 €</u>
TVA	71 810,97 €
TOTAL TTC	430 865,80 €

*20% dont le coût éligible HT est plafonné à 200 000 € soit 11,14% du montant total HT de l'opération

Le Conseil communautaire autorise le Président :

- à solliciter cette aide et à signer tous les documents s'y rapportant,
- décide de réaliser l'ensemble de ce projet même si la CCPR n'obtient pas l'intégralité des montants des subventions sollicitées.

Cette délibération annule et remplace celle prise lors du Conseil Communautaire du 21 janvier 2013 et portant sur le même objet.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°14-02-03-09D

Objet : Signature d'avenants au contrat d'assurance avec GROUPAMA :

Le Président explique que la Communauté de communes du Pays Riolais a signé divers contrats d'assurance pour l'ensemble des bâtiments et des véhicules. Ceux-ci arrivants à terme au 1^{er} janvier 2014, il convient de signer des avenants de prolongation de durée.

Ainsi, la nouvelle date de fin de l'ensemble des contrats est portée au 31/12/2018.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le Président de la CCPR à signer les avenants aux contrats d'assurance et plus généralement toutes les pièces relatives à cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.